

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0048

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Association pour la promotion de la diagonale Chalon sur Saône-Saint Etienne**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 13 mai 1996, le conseil de Communauté a autorisé l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon en tant que membre associé, à l'Association pour la promotion de la diagonale Chalon sur Saône-Saint Etienne.

A la suite du renouvellement du conseil de Communauté, il convient de désigner un conseiller pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein de cette association ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur José Mansot en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'Association pour la promotion de la diagonale Chalon sur Saône-Saint Etienne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,